

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Destiné à l'enrichissement des aliments, Ingrédient pour produits pharmaceutiques

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd  
PO Box 2676  
CH-4002 Basel

Téléphone : +41618157777

Téléfax : +41618157770

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sds.nutritionalproducts@dsm.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 62 866 2314

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|| Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B H360D: Peut nuire au fœtus.

#### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Toxique pour la Reproduction, Catégorie 2 R61: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|| Pictogrammes de danger :



|| Mention d'avertissement : Danger

|| Mentions de danger : H360D Peut nuire au fœtus.

|| Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P281 Utiliser l'équipement de protection individuel

<p><b>Intervention:</b> P308 + P313</p> <p><b>Stockage:</b> P405</p> <p><b>Elimination:</b> P501</p>	<p>requis.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>Garder sous clef.</p> <p>Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.</p>
--	---

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
79-81-2 palmitate de rétinyle

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH208 Contient: dl- $\alpha$ -tocophérol: Peut produire une réaction allergique.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

**2.3 Autres dangers**

Risque d'explosion de poussière.  
Les femmes en âge de procréer doivent éviter toute surexposition.

**3. Composition/ informations sur les composants**

Brève description du produit : Préparation composée d'un ingrédient actif et d'excipients

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
palmitate de rétinyle	79-81-2 201-228-5 01- 2119480425- 37	Repr.Cat.2; R61 Xi; R38 R53	Repr. 1B; H360D Aquatic Chronic 4; H413	>= 10 - < 15
3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-(4,8,12-triméthyltridécyl)-2H-benzopyranne-6-ol (dl- $\alpha$ -tocophérol)	10191-41-0 233-466-0	R43 R53	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	>= 0,1 - < 1
tert-butyl-4-méthoxyphénol	25013-16-5 246-563-8	Xi; R41 N; R51-R53	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Autres ingrédients**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Classification	Classification SGH	Concentration [%]
--------------	-------------------	----------------	--------------------	----------------------

	Numéro d'enregistrement			
saccharose	57-50-1 200-334-9			>= 30 - < 60
amidon	9005-25-8 232-679-6			>= 10 - < 30

#### 4. Premiers secours

##### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Après une exposition accidentelle, les femmes devraient consulter un médecin.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée, Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue, Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau  
Mousse

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Aucun à notre connaissance.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

0429937

Version 4.0

Date de révision 26.09.2011

Date d'impression  
23.06.2014

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.  
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la lumière.  
Protéger de l'humidité.  
: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.  
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.  
Température de stockage : < 15 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : non applicable

## 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
amidon	9005-25-8	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	2007-01-01	CH SUVA
		poussières alvéolaires			
	:	Poussières inertes, VME générale; On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m <sup>3</sup> pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m <sup>3</sup> pour la poussière inhalable.			
Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
palmitate de rétinyle	79-81-2	TWA	0,37 mg/m <sup>3</sup>		Limite interne à DSM
		fixé pour les hommes			
		TWA	0,09 mg/m <sup>3</sup>		Limite interne à DSM
		fixé pour les femmes			

#### DNEL

palmitate de rétinyle : Contact avec la peau, Travailleurs  
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, à long terme  
Valeur: 1,6 mg/kg mc/j

Inhalation, Travailleurs  
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques, à long terme  
Valeur: 0,55 mg/m<sup>3</sup> ( 8 h)

#### PNEC

palmitate de rétinyle : Eau douce: 0,1 mg/l

Sédiment d'eau douce: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.

Eau de mer: 0,01 mg/l

Sédiment marin: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.

Sol: La méthode dite de partition à l'équilibre ("equilibrium partitioning method") n'est pas applicable ici.

Station de traitement des eaux usées: 10 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Protection des mains : Matière des gants: par exemple caoutchouc nitrile  
: Lors du choix d'un type de gants de protection approprié, tenir compte des caractéristiques de risque du produit et des conditions de travail particulières.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : particules à flux libre
- Couleur : jaune clair
- Odeur : Pas d'information disponible.
- Seuil olfactif : Pas d'information disponible.
- pH : donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : non déterminé
- Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

Pression de vapeur	: non applicable
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité	: non déterminé
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: Se décompose par chauffage. Dangers liés à des réactions exothermiques
Propriétés explosives	: donnée non disponible
Propriétés comburantes	: donnée non disponible

## 9.2 Autres informations

Indice de combustibilité	: 3 ( 23 °C)
	: 3 ( 100 °C)
Classe d'explosibilité de poussière	: St(H)1 (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,066 mm, Perte à la dessiccation 3,3 %; La valeur a été déterminée dans le tube de Hartmann modifié.)
Énergie minimale d'ignition	: 10 - 30 mJ (Échantillon broyé, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,066 mm, Perte à la dessiccation 3,3 %, EN 13821) L'Énergie minimale d'inflammation (EMI) d'un mélange poussière/air dépend de la taille des particules, de la teneur en eau et de la température de la poussière : plus la poussière est fine et sèche, plus l'EMI est faible.
	: Remarque générale : les caractéristiques de l'explosion de poussière indiquées ne valent que pour ce produit et dépendent des paramètres de l'échantillon.
Résistivité volumique de la poudre	: env. 1E+12 Ohmm (Échantillon de produit, Valeur médiane de l'échantillon testé 0,356 mm, Perte à la dessiccation 4,3 %) La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.
Température minimale d'inflammation d'un mélange air/poussière	: 340 °C (Valeur médiane de l'échantillon testé 0,356 mm) Déterminé dans le four BAM

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

#### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes  
Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale  
tert-butyl-4-méthoxyphénol : DL50 (rat): 2 000 mg/kg

Irritation de la peau  
palmitate de rétinyle : Irritation légère de la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404)  
: pas de réaction cutanée phototoxique (cochon d'Inde)

3,4-dihydro-2,5,7,8-  
tétraméthyl-2-(4,8,12-  
triméthyltridécy)-2H-  
benzopyranne-6-ol : Irritation légère de la peau (plusieurs espèces)

Lésions oculaires  
graves/irritation oculaire : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une  
irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
3,4-dihydro-2,5,7,8-  
tétraméthyl-2-(4,8,12-  
triméthyltridécy)-2H-  
benzopyranne-6-ol : pas de réaction cutanée photoallergénique (cochon d'Inde,  
OCDE Ligne directrice 432)  
: A un effet sensibilisant. (cochon d'Inde, Essai de  
Maximalisation, OCDE Ligne directrice 406)

Génotoxicité in vivo  
palmitate de rétinyle : non génotoxique (Test du micronucleus in vivo, souris)

Tératogénicité  
palmitate de rétinyle : Tératogène  
embryotoxique  
(plusieurs espèces)

Information supplémentaire  
palmitate de rétinyle : Danger d'effets cumulatifs.



Expérience de l'exposition humaine

palmitate de rétinyle : DJR (= dose journalière recommandée) 0,8 mg de vitamine A pure (rétinol) par jour  
fixé pour les hommes  
DJR (= dose journalière recommandée) env. 0,7 mg de vitamine A pure (rétinol) par jour  
fixé pour les femmes

Expérience de l'exposition humaine: Ingestion

palmitate de rétinyle : Une overdose aigüe entraîne les symptômes suivants :  
Migraine, Irritabilité, Lassitude, Somnolence, Nausée,  
Vomissements, Signes de tension intracrânienne accrue,  
Desquamation généralisée de la peau (après env. 24 heures)

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson  
tert-butyl-4-méthoxyphénol : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
CL50 (48 h) 1 mg/l

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité  
palmitate de rétinyle : Difficilement biodégradable.  
40 - 50 % (28 jr)  
(OCDE Ligne directrice 301F)

3,4-dihydro-2,5,7,8-  
tétraméthyl-2-(4,8,12-  
triméthyltridécyloxy)-2H-  
benzopyrane-6-ol : Difficilement biodégradable.  
8 % (28 jr)  
(OCDE Ligne directrice 301F)

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible  
Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : non applicable

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme  
persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
: Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme  
très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**RID**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

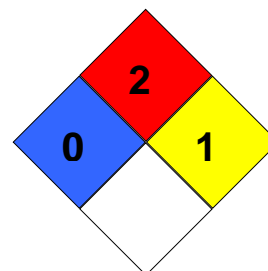
#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 0  
Risque d'incendie: 2  
Danger de réactivité: 1



#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

### 16. Autres informations

#### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R38 Irritant pour la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R51 Toxique pour les organismes aquatiques.  
R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## Dry Vitamin A Palmitate, Type 250 CWS

0429937

Version 4.0

Date de révision 26.09.2011

Date d'impression  
23.06.2014

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Abréviations:** 67/548/EEC= Dangerous Substances Directive. 1999/45/EC= Dangerous Preparations Directive. Regulation (EC) No. 1272/2008= Regulation on classification, labelling and packaging of substances and mixtures. DNEL= Derived No-Effect Level. PNEC= Predicted No-Effect Concentration. NFPA= National Fire Protection Association. IATA= International Air Transport Association. IMDG= International Maritime Dangerous Goods. RID= International Rule for Transport of Dangerous Substances by Railway; ADR= European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road. TWA= Time Weighted Average (pondérée dans le temps). VME= valeur moyenne d'exposition. STEL= Short term exposure limit. VLCT= Valeur limite à courte terme.